

STATUTS

Modifiés le 28 juin 2019

**Syndicat C.G.T.
des Employés, Ouvriers,
Démonstrateurs, Agents de Maîtrise et Cadres
des Galeries Lafayette.**

STATUTS

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 1 ***

Il est formé entre tous les salariés, employés, ouvriers, agents de maîtrise et cadres, démonstrateurs et salariés mis à disposition exerçant leur activité au sein de l'Unité Economique et Sociale Galeries Lafayette Haussmann dont le périmètre est défini dans l'accord du 2 octobre 2009, quels que soient leur sexe ou leur nationalité, qui adhéreront aux présents statuts, un syndicat professionnel ayant pour dénomination :

**Syndicat C.G.T.
des Employés, Ouvriers,
Démonstrateurs, Agents de Maîtrise et Cadres
des Galeries Lafayette.**

Peuvent adhérer à ce syndicat les salariés actifs et les retraités qui exercent ou ont exercé leur activité au sein de l'UES Haussmann ou au sein d'une entité de l'UES Galeries Lafayette Haussmann.

Le syndicat groupant tous les employés, ouvriers, démonstrateurs, agents de maîtrise et cadres, sans distinction d'opinion religieuse, politique ou philosophique, est une Organisation attachée aux valeurs républicaines, indépendante des partis politiques, sectes et religions.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 2 ***

Le siège social est fixé au : **62 rue de Provence 75009.**
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Congrès ou de l'Assemblée Générale ou du Bureau Exécutif.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 3 ***

Le syndicat comprend en son sein une section UGICT chargée de promouvoir les intérêts du syndicat auprès de l'encadrement.

*** ARTICLE 4 ***

Le Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.2131-3 du Code du Travail est administré par son Secrétariat.

Pour l'exercice de sa personnalité civile, le Syndicat est représenté par son ou sa Secrétaire Général(e) ou par un membre du Secrétariat habilité à cet effet.

Syndicat C.G.T. des Employés, Ouvriers, Démonstrateurs, Agents de Maîtrise et Cadres des Galeries Lafayette

En cas de besoin, le ou la Secrétaire Général(e), le ou la Secrétaire Général(e) adjoint(e) peut saisir les juridictions, procéder à toute désignation ou présentation de liste de candidature. Il ou elle en rendra compte au Secrétariat et au Bureau Exécutif.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 5 ***

Le Syndicat a pour but :

- a) L'étude et la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant individuels que collectifs de ses adhérents et de l'ensemble des salariés de l'entreprise et des professions du Commerce et des Services au sein de l'UES Galeries Lafayette Haussmann.
- b) D'organiser toutes actions revendicatives nécessaires.
- c) De faire œuvre de solidarité ouvrière en toutes circonstances.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 6 ***

Afin de concourir efficacement à la réalisation de ces différents objectifs et aussi pour affirmer ces principes de solidarité, le syndicat adhère à :

- ◆ La Fédération CGT des Personnels du Commerce, de la Distribution et des Services, 263 rue de Paris 93154 MONTREUIL CEDEX.
- ◆ L'Union Fédérale de l'Encadrement et du Commerce CGT, 263 rue de Paris 93154 MONTREUIL CEDEX.
- ◆ L'Union Départementale des Syndicats CGT de Paris, 85 rue Charlot, 75003 Paris.
- ◆ L'Union Syndicale CGT des Personnels du Commerce, de la Distribution et des Services, de Paris : 67, rue de Turbigo 75003 PARIS.
- ◆ L'union Locale des Syndicats CGT du 9ème, 44 rue La bruyère 75009 PARIS.

Par son adhésion à ces unions, le syndicat fait partie intégrante de la CGT et de l'ensemble de ses organisations (article 3 des Statuts de la Confédération CGT). Il participe aux congrès statutaires de la CGT et des structures auxquelles il est affilié.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 7 ***

Syndicat C.G.T. des Employés, Ouvriers, Démonstrateurs, Agents de Maîtrise et Cadres des Galeries Lafayette

L'adhésion au syndicat est notamment concrétisée par le versement d'une cotisation acquittée régulièrement et dont le taux est déterminé par le Bureau Exécutif en application des dispositions statutaires de la CGT. Ces cotisations sont régularisées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin de l'année civile.

Tous les syndiqués ont pour devoir :

- a) De participer activement à tous les travaux du syndicat, de contribuer démocratiquement à la vie du Syndicat et d'assister aux Assemblées.
- b) De soutenir en toutes circonstances les revendications formulées ou soutenues par le syndicat.
- c) De faire tout leur possible dans leur milieu pour renforcer l'organisation et la syndicalisation des salariés.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 8 ***

L'Assemblée Générale pourra remettre en question l'appartenance d'un adhérent au syndicat CGT des Employés, Ouvriers, Démonstrateurs, Agents de Maîtrise et Cadres des Galeries Lafayette :

- lorsqu'un changement important de situation du salarié ne permet plus son adhésion au syndicat (cf. Article 1)
- En raison d'un comportement contraire aux intérêts du syndicat, de la Profession ou aux présents Statuts.

L'exclusion du Syndicat ne pourra pas intervenir sans que la personne concernée n'ait été informée des motifs de son éventuelle exclusion et n'ait été entendue ou n'ait été mise en demeure de présenter ses moyens de défense.

*** ARTICLE 9 ***

Tout démissionnaire ou exclu, ne pourra revendiquer aucun remboursement des cotisations versées par lui au syndicat.

*** ARTICLE 10 ***

Le Congrès :

Le Congrès est l'organe souverain du Syndicat. Il se réunit tous les trois ans sur convocation du Bureau Exécutif ou à la demande de la majorité des adhérents. Il réunit l'ensemble des adhérents du syndicat.

L'ordre du jour, ainsi que les rapports d'introduction préparés par le Bureau Exécutif sont communiqués aux adhérents trois semaines avant le Congrès.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents qui devront être à jour de leur cotisation.

Le Congrès détermine le programme, les revendications, les orientations du syndicat. Il examine l'activité du syndicat depuis le précédent congrès, et procède à l'élection du Bureau Exécutif parmi les candidats déclarés.

Les adhérents peuvent faire connaître leur candidature au cours du congrès.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 11 ***

L'Assemblée Générale :

Le Bureau Exécutif et le Secrétariat peuvent convoquer en dehors du Congrès statutaire tous les adhérents à une Assemblée Générale :

- Pour élargir et renforcer le Bureau Exécutif.
- Lorsque sera remise en question l'appartenance d'un syndiqué au syndicat CGT des Employés, Ouvriers, Démonstrateurs, Agents de Maîtrise et Cadres des Galeries Lafayette
- Lorsqu'il sera nécessaire de procéder au remplacement d'un membre du Secrétariat.
- Et dans les autres occasions où la majorité des membres du Bureau Exécutif le jugera nécessaire.

En aucun cas, l'Assemblée Générale ne peut se substituer au Congrès.

*** ARTICLE 12 ***

Le Bureau Exécutif :

Le Bureau exécutif est l'organe dirigeant du syndicat entre deux congrès.

Tout syndiqué à jour de ses cotisations à la date du congrès peut présenter sa candidature pour appartenir au Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif est élu lors du Congrès.

Le Congrès décide du nombre des membres du Bureau Exécutif.

Les élus et mandatés CGT non élus par le Congrès assistent de plein droit au Bureau Exécutif avec voix consultative pendant la durée de leur fonction représentative au titre de la CGT.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Secrétariat ou à la demande de la majorité de ses membres présents.

Rôle :

Le Bureau Exécutif organise et convoque le Congrès.

Le Bureau Exécutif a pour tâche de veiller à l'application des décisions et orientations arrêtées par le Congrès.

Il prend toute décision utile à cet effet et veille à la bonne marche du Syndicat.

Le Bureau Exécutif aide le Secrétariat dans ses missions, impulse l'activité syndicale et la syndicalisation dans l'entreprise, notamment en coordination avec l'ensemble des Organisations de la C.G.T.

Le Bureau Exécutif détermine enfin les revendications et positions du Syndicat lors des négociations collectives dans l'entreprise. Il participe à l'élaboration des revendications et des propositions de la CGT dans la profession et la branche.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 13 ***

Syndicat C.G.T. des Employés, Ouvriers, Démonstrateurs, Agents de Maîtrise et Cadres des Galeries Lafayette

Le Bureau Exécutif élit une **Commission Financière de Contrôle**, composée de trois personnes. Les membres de la Commission Financière de Contrôle ne peuvent appartenir au Secrétariat. Cette Commission est chargée de l'examen et de la vérification de la trésorerie du Syndicat (contrôle des recettes, des dépenses, des justificatifs, factures et projet de dépenses et de tout engagement financier exceptionnel). La Commission Financière de Contrôle a accès à tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission. Elle rend compte de son activité au moins une fois par trimestre au Bureau Exécutif. Elle établit son rapport lors de l'Assemblée Générale et du Congrès.

*** ARTICLE 14 ***

Le Secrétariat

Le jour de son élection lors du congrès, le Bureau Exécutif élit en son sein le secrétariat composé de :

- un (e) Secrétaire général(e) et un(e) Secrétaire général(e) adjoint(e)
- un (e) Trésorier(ère) et un(e) adjoint(e)
- un (e) Secrétaire à la syndicalisation et un(e) adjoint(e)
- un (e) Secrétaire à l'organisation
- un (e) Secrétaire à la communication
- un (e) Responsable de la section UGICT-CGT.

Le Secrétariat se réunira au moins deux fois par mois, sur convocation du ou de la Secrétaire Général(e) et plus souvent, s'il y a lieu.

Le ou la Délégué(e) Syndical(e) Central(e) assiste de plein droit aux réunions du Secrétariat et dispose d'une voix consultative.

Rôle :

Le Secrétariat coordonnera et impulsera l'activité du syndicat.

En cas d'urgence, il prendra toutes décisions utiles, à charge de les soumettre par la suite au Bureau Exécutif ou l'Assemblée Générale.

Le ou la Secrétaire Général(e), le ou la Secrétaire Général(e) Adjoint(e) ou toute autre personne mandatée à cet effet par le Bureau Exécutif désigne les Délégués Syndicaux, le Délégué Syndical Central, les Représentants Syndicaux au CE et au CHSCT, le cas échéant les Représentants de la Section Syndicale, les candidats aux élections (CE, DP, CHSCT), les membres de la délégation CGT à la négociation collective, en application des règles de vie démocratique de la CGT.

Le ou la Secrétaire Général(e), le ou la Secrétaire Général(e) Adjoint(e) ou à défaut toute autre personne mandatée à cet effet par le Bureau Exécutif peut représenter le syndicat ou ester en justice en son nom tant en demande qu'en défense, en application des règles démocratiques de la CGT.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 15 ***

Tout membre du Bureau Exécutif et du Secrétariat, qui sans motif valable aura manqué trois réunions consécutives pourrait être considéré comme démissionnaire.

*** ARTICLE 16 ***

Conformément aux dispositions de l'article L. 2135-1 du Code du travail, issu de la Loi du 20 août 2008, le Syndicat est tenu d'établir des comptes annuels faisant état de l'ensemble de ses ressources, de ses frais et dépenses.

Dans un souci de transparence, tout adhérent pourra consulter les comptes du syndicat (recettes, dépenses, documents bancaires, etc.), à l'exception de toute liste nominative des adhérents. Cette consultation s'effectuera dans le local du syndicat, en présence du ou de la Trésorier(e) et/ou de son adjoint(e).

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 17 ***

Les présents Statuts sont toujours révisables par le Congrès ou l'Assemblée Générale souveraine.

*** ARTICLE 18 ***

En cas de dissolution du Syndicat, laquelle ne pourrait être prononcée, que par la majorité des adhérents réunis en Assemblée Générale. Les fonds et le matériel appartenant au Syndicat seraient dévolus à parts égales à l'Union Départementale CGT de Paris, à l'Union Syndicale CGT du Commerce et des services de Paris et à l'Union locale CGT du 9^{ème} arrondissement de Paris.

Modifiés le 28 juin 2019

*** ARTICLE 19 ***

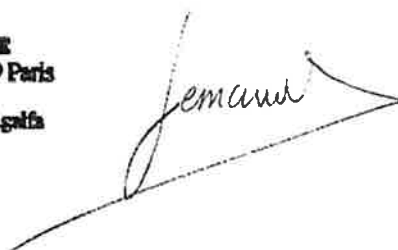
Conformément aux dispositions des articles L.2131-3 et R.2131-1 du Code du Travail, les présents statuts sont déposés à la Mairie de Paris, 2 rue Lobau, 75004 PARIS.

Paris, le 28 juin 2019

La Secrétaire Générale
Fouzia OUAKTUF



La Secrétaire Générale Adjointe
Armelle LEMARCHAND



SYNDICAT C.G.T.
DES GALERIES LAFAYETTE
62, rue de Provence 75009 Paris
Téléphone/Fax : 01 42 82 81 89
site : <http://www.iframe.com/cgt-galifa>
E-mail : cgt-galifa@iframe.com